

INFORMATION A L'ATTENTION  
DES ENTREPRISES ADHERENTES

Juin 2019



## **BADGE BTP Réunion C'est fini!**



Place à la...

## **CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE**

La loi du 6 Août 2015 est venue généraliser l'obligation pour tous les salariés effectuant des travaux de bâtiment et des travaux publics sur les chantiers, qu'ils soient employés par des entreprises établies en France ou par des entreprises établies à l'étranger, de détenir une **carte d'identification professionnelle** sous peine d'amendes administratives (art L.8291-1 et suivants du code du travail).  
Ce nouveau dispositif vise également à lutter contre le travail illégal.

**Sous l'autorité de la DIECCTE, ce dispositif s'applique désormais sur notre territoire.**

La délivrance de la **carte d'identification professionnelle** à un salarié est conditionnée au respect par l'employeur de son obligation de déclarer son salarié auprès de l'unique opérateur national (l'Union des caisses de France – Congés intempéries BTP(UCF-CIBTP)), mentionné à l'article D. 5424-42 du code du travail sous son ancienne appellation de Caisse Nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France et de lui avoir transmis les informations nécessaires à son identification.

**Le dispositif national est dorénavant géré EXCLUSIVEMENT par l'Union des Caisses de France.**

Les badges BTP initialement délivrés par la Caisse de Congés de la Réunion sont désormais invalidés et tous les employeurs disposent d'un délai de deux mois pour effectuer les demandes de **carte d'identification professionnelle** pour les salariés déjà concernés au moment du déploiement du nouveau badge.

Pour les salariés et intérimaires nouvellement embauchés ou se voyant affectés à de nouvelles tâches entrant dans le périmètre obligatoire du badge, l'employeur doit demander la **carte d'identification professionnelle** immédiatement.

**①** *Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet dédié : [www.cartetbp.fr](http://www.cartetbp.fr)  
(informations disponibles : présentation du dispositif, application web pour prise de photos, mémento d'utilisation)*

### Comment nous joindre ?



0262 21 03 81



Par courriel

[caisse@conges-btp.re](mailto:caisse@conges-btp.re)